

Programme de mentorat CPA

Foire aux questions à l'intention des stagiaires CPA

Quels sont les objectifs du programme de mentorat CPA?	2
Qui peut être mentor CPA?	2
Quel est le rôle du mentor CPA?	2
Quel est mon rôle comme stagiaire?	3
Puis-je choisir mon mentor moi-même?	3
Comment puis-je trouver un mentor CPA?	3
Combien de temps le stagiaire CPA doit-il consacrer au mentorat?	3
Quelle est la durée du mentorat?	4
Le mentor est-il rémunéré, que ce soit financièrement ou au moyen de crédits de formation continue au titre d'une activité vérifiable?	4
Quelles sont les exigences auxquelles doit satisfaire le futur CPA en matière d'expérience pratique?	4
Comment gérer les conflits d'intérêts lorsque le mentor CPA ne travaille pas dans la même organisation que le stagiaire CPA?	5
Mon mentor doit-il travailler dans le même secteur d'activité ou la même organisation que moi?	5
Puis-je changer de mentor en cours de route?	5
Le mentor doit-il être un expert de la <i>Grille de compétences</i> ?	5
Dois-je rencontrer mon mentor en personne?	6
Qu'entend-on par « compétences habilitantes »?	6
Comment puis-je évaluer et démontrer mon niveau de maîtrise des compétences habilitantes?	6

Quels sont les objectifs du programme de mentorat CPA?

Le programme vise à soutenir les futurs CPA dans l'acquisition des compétences attendues d'un comptable professionnel agréé, en particulier les compétences habilitantes, et ce, en favorisant notamment l'autoanalyse.

Les compétences habilitantes reflètent les caractéristiques personnelles d'un CPA. On peut les considérer comme étant les habiletés essentielles attendues d'un comptable professionnel au chapitre du comportement éthique, de la prise de décisions, de la résolution de problèmes, de la communication et de l'exercice du leadership. Elles soutiennent le travail du CPA en tout temps et lui permettent de s'acquitter de ses tâches avec compétence et professionnalisme, dans un environnement de plus en plus complexe et exigeant.

Qui peut être mentor CPA?

- Un membre en règle détenant le titre de CPA, CA, CMA ou CGA au Canada.
- Un membre en règle d'une organisation comptable professionnelle avec laquelle la profession a conclu une entente stipulant qu'aucune expérience canadienne supplémentaire n'est requise pour l'obtention d'un titre d'origine ou du titre de CPA, ou dont le titre serait considéré, en vertu d'une entente, comme étant essentiellement équivalent par une organisation comptable provinciale.
- Dans tous les cas, le mentor doit être autorisé par une organisation provinciale et assister à une séance d'orientation donnée par la profession.
- Le mentor et le mentoré doivent se tenir au fait de l'évolution des exigences en matière d'expérience pratique des CPA.

Quel est le rôle du mentor CPA?

Le mentor CPA accompagne le stagiaire CPA dans l'acquisition des compétences et l'aide à assimiler les valeurs, normes éthiques et attitudes propres à la profession de CPA. Le stagiaire CPA doit rencontrer son mentor (en personne, par téléphone, par Skype, etc.) au moins deux fois l'an pour discuter de l'acquisition de ses compétences, telle qu'elle est consignée dans l'Outil en ligne de production de rapports de stage CPA (OPRS), et pour établir des stratégies lui permettant de poursuivre sa progression.

Même si le mentor CPA peut également s'entretenir de l'acquisition des compétences avec le superviseur du stagiaire CPA, il doit préserver la confidentialité des informations liées à la progression de celui-ci.

Le mentor doit consigner dans l'OPRS toute préoccupation non résolue liée à l'acquisition des compétences par le stagiaire CPA, mais il n'assume aucune responsabilité si ce dernier n'acquiert pas les compétences comme prévu.

Les tâches suivantes ne relèvent pas du mentor CPA :

1. vérifier l'exactitude de l'information consignée par le stagiaire CPA dans le rapport de stage concernant l'acquisition de ses compétences;
2. aider le stagiaire CPA à progresser dans le cadre du Programme de formation professionnelle des CPA;
3. aider le stagiaire CPA à se trouver un emploi;
4. posséder une connaissance détaillée du programme d'agrément des CPA;
5. être un expert de la *Grille de compétences des CPA*;
6. assumer la responsabilité de l'acquisition des compétences requises par le futur CPA.

Quel est mon rôle comme stagiaire?

En tant que stagiaire, vous devez rencontrer votre mentor au moins deux fois l'an pour discuter de vos progrès en vue de satisfaire aux exigences énoncées dans le document des EEP des CPA, et en particulier dans l'acquisition des compétences habilitantes. Les rencontres semestrielles constituent une exigence minimale et la plupart des futurs CPA rencontreront leur mentor CPA plus souvent, en particulier au cours des six premiers mois de leur relation, lorsqu'ils apprennent à se connaître et à se faire confiance.

Bien que l'engagement en temps minimal à consacrer aux activités de mentorat ne soit pas défini, les mentors et les mentorés peuvent s'attendre à y consacrer une moyenne de 15 heures par année. C'est votre mentor et vous qui déterminez la fréquence et la durée des rencontres, en fonction de vos besoins mutuels, à la condition que ces rencontres aient lieu au moins deux fois l'an, comme le prévoient les EEP.

Puis-je choisir mon mentor moi-même?

Le stagiaire CPA qui acquiert l'expérience pratique requise dans le cadre d'un stage avec vérification de l'expérience peut choisir lui-même son mentor CPA, pour autant que celui-ci accepte la charge et que la relation de mentorat respecte les critères suivants :

- le mentor CPA ne peut être le subalterne du stagiaire CPA;
- bien que l'employeur du stagiaire CPA puisse être un client de services d'audit de l'employeur du mentor CPA, le mentor CPA ne peut pas faire partie de l'équipe de mission affectée au dossier de ce client;
- le mentor CPA ne peut pas être un membre de la famille du stagiaire CPA. Un membre de la famille est l'une ou l'autre des personnes suivantes : son époux ou épouse, son conjoint ou sa conjointe de fait, un parent naturel ou adoptif, son frère

ou sa sœur, son enfant naturel ou adoptif, son petit-fils ou sa petite-fille naturels, ou l'enfant légalement adopté de son enfant naturel ou adoptif de sorte que l'enfant est considéré comme étant son petit-fils ou sa petite-fille.

Le stagiaire CPA qui fait un stage avec cheminement préapprouvé sera jumelé à un mentor autorisé.

Comment puis-je trouver un mentor CPA?

Le stagiaire CPA qui fait un stage avec cheminement préapprouvé sera jumelé à un mentor par son employeur. Le stagiaire CPA qui a choisi le stage avec vérification de l'expérience doit chercher lui-même son mentor CPA, ce qui lui permettra de trouver la personne qui lui convient le mieux. Pour obtenir des conseils sur la recherche d'un mentor, veuillez cliquer [ici](#).

La profession aidera le stagiaire à se trouver un mentor CPA s'il n'y parvient pas lui-même. Les critères de jumelage reposent sur la proximité géographique et le secteur d'activité, et l'on tiendra compte des situations particulières. Les coordonnées détaillées de chaque organisation provinciale et régionale figurent sur notre site Web, auquel vous pouvez accéder [ici](#).

Remarque : Avant de vous jumeler avec un mentor, l'organisation comptable de votre province ou région vous enverra un formulaire à remplir, intitulé « Déclaration du candidat CPA et demande de mentor ».

Combien de temps le stagiaire CPA doit-il consacrer au mentorat?

Le stagiaire CPA doit rencontrer son mentor au moins deux fois l'an. Le nombre de rencontres et leur durée dépendent des résultats d'apprentissage visés. La plupart des stagiaires CPA auront besoin de moins de 15 heures de

mentorat par année, la plus grande partie de l'investissement en temps étant nécessaire au début de la relation. Le cycle complet d'une relation de mentorat pourrait ressembler à ce qui suit :

- *Premier mois* : finalisation de l'entente de mentorat entre le mentor CPA et le stagiaire CPA (facultatif, mais recommandé)
- *Deuxième mois* : amorce de la relation et du plan d'apprentissage
- *Troisième mois* : consolidation de la relation
- *Sixième mois* : une fois la confiance bien établie et l'apprentissage en bonne voie, revue de l'expérience acquise, exercices, réflexion et rétroaction
- *Douzième mois et deux fois l'an par la suite* : mise à jour du plan d'apprentissage (peut être plus fréquente, selon les besoins)
- *Synthèse* : de six à huit mois avant la fin du stage, début des entretiens en prévision de la conclusion de la relation

Quelle est la durée du mentorat?

L'expérience pratique doit être cumulée sur une période d'au moins 24 mois (au Québec) ou 30 mois (ailleurs au Canada), et ce, dans le cadre d'emplois pertinents et rémunérés. Idéalement, le mentor CPA accompagne le stagiaire CPA jusqu'à ce que celui-ci ait satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique des CPA.

Le mentor est-il rémunéré, que ce soit financièrement ou au moyen de crédits de formation continue au titre d'une activité vérifiable?

Le mentorat CPA est une activité bénévole.

Quelles sont les exigences auxquelles doit satisfaire le futur CPA en matière d'expérience pratique?

Pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience pratique des CPA aux fins de l'agrément, le stagiaire CPA doit :

- cumuler de l'expérience sur une période d'au moins 24 mois (au Québec) ou 30 mois (ailleurs au Canada), et ce, dans le cadre d'emplois pertinents et rémunérés;
- acquérir des compétences et en faire la démonstration, selon des normes minimales d'étendue, de profondeur et de maîtrise des compétences fondamentales pour ce qui est des compétences techniques, et acquérir les compétences des cinq domaines de compétences habilitantes;
- être encadré de manière appropriée et accompagné par un mentor;
- produire des rapports de stage et évaluer l'expérience acquise. Le stagiaire doit consigner l'expérience acquise dans des rapports de stage et évaluer son niveau de maîtrise des compétences; la profession doit évaluer la totalité de l'expérience pratique acquise. Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, se reporter à la fiche d'information sur les Exigences en matière d'expérience pratique des CPA, que vous trouverez [ici](#).

L'expérience pratique CPA peut être acquise dans le cadre d'un stage avec cheminement préapprouvé et/ou d'un stage avec vérification de l'expérience. Ce dernier type de stage permet au futur CPA de démontrer sa compétence et de faire reconnaître son expérience pertinente au fil de son acquisition, chez l'employeur de son choix. Dans le cas du stage avec cheminement préapprouvé, l'employeur a préalablement fait approuver un programme de stages conçus pour permettre au futur CPA d'acquérir toute l'expérience requise à l'intérieur d'une période de 24 mois (au Québec) ou de 30 mois (ailleurs au Canada). Pour plus d'information, consulter

la fiche d'information sur les compétences à acquérir selon les Exigences en matière d'expérience pratique des CPA, que vous trouverez [ici](#).

Comment gérer les conflits d'intérêts lorsque le mentor CPA ne travaille pas dans la même organisation que le stagiaire CPA?

Lorsque le mentor CPA ne travaille pas dans la même organisation que le stagiaire CPA, la relation mentor-mentoré doit respecter toutes les conditions établies par l'employeur du mentoré. Si un conflit d'intérêts est décelé, il devra être traité au moyen d'une lettre d'entente, dont un modèle sera fourni par la profession.

- Lorsqu'un mentor et un stagiaire CPA travaillent ensemble, le mentor ne peut être le subalterne du stagiaire.
- Il se peut que l'employeur du stagiaire CPA soit un client des services d'audit de l'employeur du mentor; en pareil cas, le mentor ne peut faire partie de l'équipe de mission affectée à ce client.
- Le mentor CPA ne peut être un membre de la famille du stagiaire CPA, c'est-à-dire son époux ou épouse, son conjoint ou sa conjointe de fait, un parent naturel ou adoptif, son frère ou sa sœur, son enfant naturel ou adoptif, son petit-fils ou sa petite-fille naturels, ou un enfant légalement adopté par son enfant naturel ou adoptif de sorte que l'enfant est considéré comme étant son petit-fils ou sa petite-fille.
- Le mentor CPA ne peut exiger de rémunération du stagiaire CPA.
- Le mentor CPA peut jouer un rôle dans le cadre du programme d'agrément CPA (à titre de bénévole ou de permanent), mais ne peut alors être embauché par la profession pour approuver les rapports de stage de futurs CPA.

Mon mentor doit-il travailler dans le même secteur d'activité ou la même organisation que moi?

Le stagiaire CPA qui a choisi le stage avec vérification de l'expérience peut être jumelé au mentor CPA autorisé de son choix, quel que soit le secteur d'activité ou l'organisation en cause. Le succès de la relation de mentorat reposera en grande partie sur le bon jumelage mentor-mentoré. Le fait de travailler dans une même organisation ou dans un même secteur d'activité pourra favoriser le succès du jumelage.

Il incombe à l'employeur qui offre un programme préapprouvé de veiller au jumelage du stagiaire CPA avec un mentor CPA autorisé.

Puis-je changer de mentor en cours de route?

Idéalement, le mentor CPA accompagnera le stagiaire CPA pendant toute la durée du stage. Nous savons que dans certains cas, le mentor CPA pourrait devoir cesser d'accompagner un stagiaire donné ou devoir quitter la relation de mentorat. En pareils cas, la profession collaborera avec le stagiaire CPA et le mentor CPA afin d'établir un plan de transition.

Le mentor doit-il être un expert de la Grille de compétences?

Non. Le mentor CPA doit suivre un webinaire d'orientation obligatoire qui lui donnera un aperçu suffisant du programme d'agrément CPA. On ne s'attend pas à ce qu'il possède une compréhension approfondie du programme d'agrément CPA ni à ce qu'il devienne un expert des exigences en matière de compétences auxquelles les stagiaires CPA doivent satisfaire. Bien que la profession ait la responsabilité générale de s'assurer que le stagiaire CPA satisfait aux exigences en matière de compétences, elle attend du mentor CPA

qu'il guide et soutienne le stagiaire CPA dans sa progression, en particulier au chapitre de l'acquisition et de la maîtrise des compétences habilitantes.

Dois-je rencontrer mon mentor en personne?

Les rencontres peuvent avoir lieu en personne, par téléphone ou par l'intermédiaire d'autres technologies de communication telles que Skype ou FaceTime, mais les échanges doivent être synchrones. Les communications écrites comme le courriel ou le texto ne sont pas considérées comme étant des rencontres avec le mentor. Ces formes de communication peuvent toutefois être utilisées en complément des rencontres obligatoires.

Qu'entend-on par « compétences habilitantes »?

Les compétences habilitantes reflètent les caractéristiques personnelles d'un CPA. On peut les considérer comme étant les habiletés essentielles attendues d'un comptable professionnel au chapitre du comportement éthique, de la prise de décisions, de la résolution de problèmes, de la communication et de l'exercice du leadership. Ces compétences touchent tous les aspects du travail du CPA et permettent à celui-ci de s'acquitter de ses tâches avec compétence et professionnalisme, dans un environnement de plus en plus complexe et exigeant.

Les compétences habilitantes sont regroupées en cinq grands domaines. À la fin du stage, le futur CPA doit avoir atteint le niveau de maîtrise attendu d'un nouveau CPA à l'égard de toutes les compétences des cinq domaines.

1. Comportement professionnel et éthique
2. Résolution de problèmes et prise de décisions
3. Communication (verbale et écrite)
4. Autonomie
5. Travail en équipe et leadership

Voir l'Annexe B du [guide sur les EEP des CPA](#).

Comment puis-je évaluer et démontrer mon niveau de maîtrise des compétences habilitantes?

Le futur CPA doit démontrer comment il a fait appel aux compétences habilitantes pendant l'acquisition des compétences techniques. Pour ce faire, il répond à cinq questions à trois volets chacune, dans lesquelles on lui demande de décrire, pour chacun des cinq domaines de compétences habilitantes, une situation de travail, ses incidences sur l'acquisition des compétences habilitantes en cause et en quoi cette expérience influera sur son comportement futur.

Pour étayer sa réflexion sur l'acquisition des compétences habilitantes, le futur CPA se fonde sur chacun des trois volets de chaque question pour se demander « Quoi? Qu'en ressort-il? Et par la suite? ».